



ETANG DU RUET REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser et de définir les conditions d'utilisation de l'espace mis à la disposition du public pratiquant ou non la pêche du site de l'étang du Ruet loué par la société de pêche LE BROCHET dont le siège social est la mairie de DONNERY.

1. Réglementation de la pratique de la pêche

Les pêcheurs s'engagent à pratiquer la pêche munie d'une carte de pêche délivrée par une AAPPMA du Loiret ou être possesseur d'une réciprocité en tant que titulaire d'une carte de pêche d'un autre département.

La carte de pêche doit être présentée à tout moment sur demande des gardes de la fédération de pêche du Loiret, de l'ONF, des gendarmes ou tous représentants des forces de l'ordre ou d'un membre du bureau de la société de pêche Le Brochet.

En cas d'oubli ou de non acquisition d'une carte de pêche valide au moment du contrôle le pêcheur sera tenu de s'acquitter de l'amende correspondante et de cesser immédiatement de pêcher. Le matériel du contrevenant pourra être confisqué.

La pratique de la pêche se fera suivant la réglementation départementale fixant les conditions de pêche, le matériel autorisé et les périodes et horaires définis. La taille minimum des poissons respectera également cette même réglementation.

L'emploi d'amorces chimiques est interdit.

La pêche est interdite en cas de gel de l'étang ainsi que la marche sur les surfaces glacées.

La pêche de nuit pourra être autorisée pour des carapistes avec des autorisations spéciales délivrées par le gestionnaire du site sur dossier avec une demande préalable d'un mois.

La limite de la zone réservée à la pêche est matérialisée sur le site. Tous pêcheurs ne respectant pas le secteur réservé à la pratique de la pêche sera passible d'une amende et verra son matériel confisqué.

2. Nature et bien-être des usagers

Les usagers sont invités à respecter l'environnement du site et en particulier à :

- Préserver l'environnement classé Natura 2000
- Ne pas déranger les oiseaux sauvages, ni les autres animaux sauvages.
- Ne pas jeter au sol des déchets divers et détritiques même biodégradables.
- Déposer tous les déchets dans des poubelles mis à disposition.
- Ne pas abattre ou mutiler les arbres, arbustes et végétaux divers.
- Ne pas allumer de feux et à faire attention de bien éteindre ses cigarettes.
- Ne pas construire d'abri ou toutes autres choses.
- Ne pas dégrader les matériels, mobiliers et ouvrages divers du site.
- Ne pas circuler sur le site à bicyclette.

- Ne pas effectuer de terrassements divers y compris pour l'installation du matériel de pêche ou autres.
- Les chiens ne sont tolérés que dans le secteur réservé à la pêche et seront tenus en laisse. En aucun cas ils ne devront aller dans l'étang sous peine de sanction.
- Les radio-transistors et tous matériels de musique de quelque nature que ce soit sont interdits.

L'accès aux abords de l'étang est interdit à tous véhicules à moteur. Toutes infractions seront sanctionnées par un procès-verbal. Le parking pour ces véhicules est situé à l'est de la ligne de chemin de fer.

3. Périodes de fermeture de la pêche

La pêche sur l'étang est autorisée du 1 mars au 31 octobre de chaque année ;
La pratique de la pêche sera donc interdite du 1 novembre au 29 février.

4. Tarifs

Les tarifs des cartes de pêche sont les tarifs de cartes distribuées par les APPMA du Loiret et par la fédération départementale de la pêche.

Pour la société ces dépositaires se trouvent à Boigny sur Bionne et Vennecey pour les plus près.
Les cartes de pêche sont en vente chez les dépositaires indiqués dans le guide de la pêche 2008.